

Réseaux enterrés : ce que le fond de plan unique va changer

Publié le 29/06/2015 • Mis à jour le 30/06/2015 • Par Frédéric Ville •



© savoieleysse - Fotolia

Un fonds topographique unique, le Plan de corps de rue simplifié (PCRS) : tel est l'objet du protocole d'accord national signé le 24 juin 2015. Voilà qui devrait booster l'obligation faite aux exploitants de réseau, depuis 2012, de fournir un géoréférencement, et aux collectivités, de diffuser les fonds de plan.

Le 24 juin, sous l'égide du sénateur Roland Courteau (PS), président du Conseil national de l'information géographique (CNIG), un protocole d'accord sur le déploiement du Plan de corps de rue simplifié (PCRS) a été signé au Sénat entre les exploitants de réseaux et les collectivités⁽¹⁾. Cet événement s'inscrit dans le cadre de la réforme [DT-DICT](#), qui vise à enrayer les 60 000 endommagements de réseaux se produisant chaque année. La connaissance précise du patrimoine est un préalable indispensable. C'est à cette fin qu'après plus d'un an de travaux, les spécifications du PCRS ont été validées par le CNIG. Le PCRS contient principalement les bordures de trottoirs sur la voie publique, la verticale des façades des bâtiments et les affleurants de réseaux. Il s'agit du socle minimal nécessaire pour que les exploitants et les collectivités puissent positionner précisément leurs données « métier ».

D'une obligation de moyens à une obligation de résultats

A l'heure actuelle, les collectivités et les exploitants de réseaux ne disposent souvent que de fonds de plan émanant de sources diverses, sans concordance d'échelle, et de qualité et précision inégales, d'où des difficultés de conception des travaux, mais aussi des risques persistants pour la sécurité. A vrai dire, le sujet n'est pas nouveau. Déjà, la [loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010](#) a mis en place [un guichet unique](#) pour gérer les demandes de travaux ([décret du 20 décembre 2010](#)) et les encadrer ([décret du 5 octobre 2011](#)). La réforme des déclarations de travaux (DT) et des Déclarations d'Intention de Commencement des travaux (DICT) est entrée en vigueur le 1er juillet 2012. « On est passé d'une obligation de moyens à

une obligation de résultats », explique Yves Riallant, secrétaire général de l'Afigeo⁽²⁾, à savoir que le maître d'ouvrage est responsable de la sécurité du chantier, l'exploitant de réseau doit donner la position de ses ouvrages, et l'entreprise doit attester de ses compétences.

2019 pour les unités urbaines, 2026 en rural

Concrètement, si auparavant, pour tous les travaux de voirie, il était fait appel à un géomètre pour localiser précisément les réseaux, désormais le PCRS, sous la responsabilité des autorités publiques locales compétentes, capitalisera les apports de chacun sur un plan unique, mis à la disposition de tous. Mais combien de temps faudra-t-il pour le réaliser ? « Certaines villes (Rennes, Grenoble, Paris, Strasbourg, Saint-Nazaire) sont en avance, mais elles peuvent néanmoins avoir des trous », note Yves Riallant. D'où l'obligation, pour les exploitants de réseaux sensibles enterrés (électricité, gaz, transport, mais pas l'eau, cf [article R554-2 du Code de l'environnement](#)) situés en unités urbaines, de fournir au 1er janvier 2019 un géoréférencement de tous leurs réseaux sensibles dans le système national de coordonnées en classe A. Cela signifie que l'incertitude maximale de localisation indiquée par l'exploitant est inférieure ou égale à 40 cm si la canalisation est rigide, et à 50 cm si elle est flexible : « Pour être sûr qu'un réseau se situe dans une largeur de 40 centimètres, il faut des levés à la précision de 10 centimètres », commente Yves Riallant. Désormais, on ne parle plus d'échelle, car « après ces levés, on représentera le PCRS à n'importe quelle échelle », poursuit-il. L'informatique a supplanté le papier⁽³⁾. En 2026, ces exigences seront applicables sur l'ensemble du territoire national.

Les [investigations complémentaires](#) attachées aux travaux pour localiser les réseaux rallongeront certes les délais de plusieurs mois. Si les réseaux sont en classe B (incertitude d'1,50 m) ou C (incertitude supérieure à 1,50 m), ces investigations coûteront aux maîtres d'ouvrage de 3 à 3,5 % du montant des travaux, estime l'Afigeo. « Des tests sont actuellement menés en Vendée et dans la Nièvre, qui permettront de mieux cerner les coûts », note Pascal Lory, en charge du fonctionnement du CNIG. Soit pas grand-chose au regard des enjeux et coûts liés à la sécurité, sans compter les économies ultérieures en évitant les frais de géomètres. Mais est-ce réaliste pour 2019 et 2026 ? « Oui, on a tous les moyens techniques, affirme Yves Riallant. Il manquait simplement une gouvernance, elle vient d'être créée ». L'avenir dira si le top départ a été donné assez tôt.